

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITE DE STE-JEANNE-D'ARC**

Le 4 mai 2020 avait lieu une réunion ordinaire du conseil municipal tenue à 20h00 au Centre municipal.

Étaient présents et formaient quorum sous la présidence de madame Denise Lamontagne, mairesse, les conseillers : François Théberge, Berthold Allard, Jean Ouellet, Michel Gagnon, Jules Bernier et Charline Devin.

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier, était aussi présent.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Berthold Allard,
appuyé par et résolu unanimement :

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos.

20.05.65 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon
et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'y inscrire de nouveaux items jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

20.05.66 EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 6 AVRIL 2020

ATTENDU QUE le conseil municipal a déjà pris connaissance du procès-verbal de la réunion ordinaire du 6 avril 2020;

Il est proposé par monsieur Jules Bernier
et résolu unanimement :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal du 6 avril 2020.

20.05.67 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 AVRIL 2020

Il est proposé par monsieur Jules Bernier
et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal de la réunion ordinaire du 6 avril 2020 en corrigeant les présences, puisque monsieur Jules Bernier était présent.

20.05.68 COMPTES

Il est proposé par monsieur Jules Bernier
et résolu unanimement :

D'accepter la liste de comptes numéro 4, avril 2020, au montant total de 160 973.86 \$, démontrant une liste des comptes payés au montant de 13 951.39 \$, une liste des salaires payés au montant de 16 250.63 \$, une liste des comptes à payer au montant de 130 771.84 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à payer les comptes.

Est également accepté, la liste de comptes pour Gestion Vie d'enfant 0-5 ans au montant de 0 \$.

****** *CORRESPONDANCE*

Aucune correspondance n'a été présentée au conseil lors de cette séance.

****** *FIN DE LA CORRESPONDANCE*

20.05.69 ENTENTE POUR LES SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA CROIX-ROUGE

Il est proposé par madame Charline Devin
et résolu unanimement :

De renouveler l'entente avec la Croix-Rouge pour une durée de 3 ans, de payer la facture pour la 1ère année, soit 2019-2020, au montant de 174,08 \$, et que Denise Lamontagne, mairesse, et Tim St-Pierre, directeur général, soit autorisés à signer l'entente.

20.05.70 TRAITEMENT DE DEUX DEMANDES DE DÉROGATION MINEURES

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme de la Municipalité a informé le conseil que la période actuelle est propice au dépôt de demandes de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur qui a été décrété conformément à la Loi sur la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de cette déclaration d'état d'urgence sanitaire, la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 7 mai 2020 (2020-033) suspendant toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, sauf si le conseil en décide autrement;

CONSIDÉRANT QUE l'attente de la fin de la déclaration d'urgence sanitaire pour traiter les demandes de dérogations mineures retarderait considérablement et de façon préjudiciable la réalisation des projets des citoyens concernés;

CONSIDÉRANT QUE la présente période (estivale) est une période propice à la réalisation de travaux et que le conseil désire favoriser leur

réalisation dans le respect de la réglementation municipale (et de toute dérogation qui serait déposée);

CONSIDÉRANT QU'il est en effet difficile de prédire à ce jour la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire, mais que dans le contexte actuel, il est possible qu'elle soit prolongée encore pour plusieurs semaines;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge dans l'intérêt public de ne pas priver les citoyens de la possibilité de voir traiter leurs demandes de dérogations mineures dans la mesure où le conseil obtient par ailleurs les commentaires des citoyens, ces derniers n'étant ainsi pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et de soumettre leurs commentaires pour qu'ils soient considérés par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire que la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard d'une dérogation mineure soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-033 et ce, à l'égard de toute demande de dérogation mineure devant être traitée pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire, à moins que des mesures additionnelles ou autres ne soient prises par les autorités gouvernementales.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean Ouellet

Et résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal décide que les demandes de dérogations mineures déposées ou traitées pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire puissent être traitées une fois que la procédure prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 ait été respectée (consultation écrite);

QU'un avis sera diffusé, conformément à la façon usuelle de publier les avis municipaux, de même que sur le site Internet et la page Facebook de la municipalité expliquant notamment la nature de la demande de dérogation mineure et sa portée et invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande de dérogation mineure;

QUE les commentaires écrits quant à ces demandes pourront être transmis, par courrier, au bureau municipal situé au, à l'attention de ou par courriel, à cette dernière au plus tard 15 jours après la publication de cet avis;

QU'une fois le délai pour soumettre les commentaires expirés et que le conseil municipal aura pris connaissance de ceux-ci, une nouvelle résolution sera adoptée aux fins de statuer sur la demande de dérogation mineure;

**20.05.71 REDDITION DE COMPTE POUR LE PROGRAMME D'AIDE À
LA VOIRIE LOCALE, VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL**

ATTENDU QUE le ministère des Transport a versé une compensation de 227 885 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU'il n'y a plus de rapport produit par un vérificateur externe sur la reddition de comptes, et que celle-ci a été faite directement dans le rapport financier 2019 qui sera transmis au ministère.

Il est proposé par Michel Gagnon
et résolu unanimement :

D'informer le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local, c'est-à-dire par une reddition de comptes à même le rapport financier 2019 à être transmis au MAMH.

20.05.72 DÉSIGNATION DU CHANTIER DE LA RUE WILLIAM-TREMBLAY COMME SERVICE ESSENTIEL

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a ordonné de réduire au minimum, à compter du mercredi 25 mars 2020, l'ensemble des services et activités qui ne sont pas prioritaires, et ce, au minimum, jusqu'au 4 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a établi une liste des services et activités prioritaires, et que parmi cette liste, on y retrouve « *Ressources jugées essentielles par les organismes municipaux (administration, travaux publics, etc.)* » ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons eu des discussions avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et que celui-ci nous confirme que les conseils municipaux doivent analyser leurs services et activités, et qu'il est de leurs pouvoirs d'établir ce qu'ils jugent être un service essentiel ;

CONSIDÉRANT QU'avant le début de la crise de la COVID-19, la Municipalité avait prévu la construction des infrastructures de la nouvelle rue William-Tremblay au cours du mois d'avril et du mois de mai ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait déjà vendu un terrain de son nouveau développement et que ce propriétaire doit construire sa maison au cours des prochains mois pour ne pas être à la rue, que le gouvernement a autorisé la construction résidentielle mais qu'il est impossible pour ce propriétaire de le faire tant et aussi longtemps que la rue ne sera pas construite ;

ATTENDU QUE la Municipalité est consciente de ce problème et souhaite démarrer la construction de ce projet le plus tôt possible afin de diminuer les impacts négatifs du retard prolongé de ce chantier ;

ATTENDU QUE pour démarrer le plus tôt possible le projet, la Municipalité doit faire fabriquer les éléments de béton, qui ont un délai de fabrication d'environ 4 semaines, et ainsi être prête à débiter le chantier dès la réception de ces matériaux ;

ATTENDU QUE le sous-traitant pour les éléments de béton, *Tuvico division Les bétonnières de La Baie*, est prêt à débiter la fabrication des matériaux en autant qu'on leur transmette une autorisation écrite du

gouvernement, puisque ces derniers sont fermés temporairement sauf pour les services essentiels ;

ATTENDU QUE la Municipalité a communiqué avec un représentant du MAMH ainsi qu'avec le bureau de comté de notre député, et que les deux nous ont confirmé qu'ils n'émettaient aucune autorisation écrite aux municipalités ou aux entreprises, et que dans notre situation, il revenait au conseil municipal de déterminer, par résolution, ce qu'il juge être un service essentiel ;

Il est proposé par François Théberge
et résolu unanimement :

D'identifier la construction des infrastructures de la rue William-Tremblay comme un service essentiel puisque le report prolongé du début des travaux viendrait mettre en péril l'habitation d'une jeune famille de la municipalité ;

De mettre en place toute les mesures nécessaires aux respects des normes gouvernementales en santé publique lors de l'ouverture du chantier, et ce en conformité avec les directives de la CNESST propres au secteur de la construction ;

De transmettre au sous-traitant des éléments de béton, *Tuvico division Les bétonnières de La Baie*, la présente résolution afin de l'informer de sa décision et que ce dernier soit en mesure de débiter la fabrication de nos matériaux dans les délais les plus rapides possibles.

**20.05.73 ATTRIBUTION DU CONTRAT DE CONTRÔLE QUALITATIF
DES MATÉRIAUX (LABORATOIRE) DU DÉVELOPPEMENT
WILLIAM-TREMBLAY**

ATTENDU QUE la Municipalité est allé en appel d'offres sur invitation pour le contrat de contrôle qualitatif des matériaux pour la nouvelle rue William-Tremblay puisque les travaux seront effectués en régie;

ATTENDU QUE la date limite pour déposer les soumissions était le mercredi 15 avril 2020 à 14h00;

ATTENDU QUE sur 3 invitations, nous avons reçu deux soumissions;

ATTENDU QUE notre firme d'ingénierie, MSH Services conseils, a analysé les deux soumissions reçues et qu'elles étaient toutes les deux conformes.

Il est proposé par monsieur Jules Bernier
et résolu unanimement :

D'attribuer le contrat de contrôle qualitatif des matériaux au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme *GHD*, pour un montant de 11 924.64 \$ taxes incluses.

**20.05.74 ATTRIBUTION DU CONTRAT DE FOURNITURES DES
ÉLÉMENTS DE BÉTON DU DÉVELOPPEMENT WILLIAM-
TREMBLAY**

ATTENDU QUE la Municipalité est allé en appel d'offres sur invitation pour le contrat de fournitures des éléments de béton pour la nouvelle rue William-Tremblay puisque les travaux seront effectués en régie;

ATTENDU QUE la date limite pour déposer les soumissions était le mercredi 15 avril 2020 à 14h00;

ATTENDU QUE sur 2 invitations, nous avons reçu qu'une seule soumission;

ATTENDU QUE notre firme d'ingénierie, MSH Services conseils, a analysé la soumission reçue et qu'elle était conforme.

Il est proposé par monsieur Berthold Allard
et résolu unanimement :

D'attribuer le contrat de fournitures des éléments de béton au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Tuvico division Les bétonnières de La Baie*, pour un montant de 33 639.70 \$ taxes incluses.

**20.05.75 ATTRIBUTION DU CONTRAT DE FOURNITURES DES
MATÉRIAUX GRANULAIRES DU DÉVELOPPEMENT
WILLIAM-TREMBLAY**

ATTENDU QUE la Municipalité est allé en appel d'offres sur invitation pour le contrat de fourniture des matériaux granulaires pour la nouvelle rue William-Tremblay puisque les travaux seront effectués en régie;

ATTENDU QUE la date limite pour déposer les soumissions était le mercredi 15 avril 2020 à 14h00;

ATTENDU QUE sur trois invitations, nous avons reçu deux soumissions;

ATTENDU QUE notre firme d'ingénierie, MSH Services conseils, a analysé les deux soumissions reçues et qu'elles étaient toutes les deux conformes.

Il est proposé par madame Charline Devin
et résolu unanimement :

D'attribuer le contrat de fourniture des matériaux granulaires au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Les Entreprises de construction Gaston Morin (1979) Itée*, pour un montant de 45 185.18 \$ taxes incluses.

**20.05.76 ATTRIBUTION DU CONTRAT DE FOURNITURES DES
CONDUITES ET DES ACCESSOIRES DU DÉVELOPPEMENT
WILLIAM-TREMBLAY**

ATTENDU QUE la Municipalité est allé en appel d'offres sur invitation pour le contrat de fourniture des conduites et des accessoires pour la nouvelle rue William-Tremblay puisque les travaux seront effectués en régie;

ATTENDU QUE la date limite pour déposer les soumissions était le mercredi 15 avril 2020 à 14h00;

ATTENDU QUE sur deux invitations, nous avons reçu deux soumissions;

ATTENDU QUE notre firme d'ingénierie, MSH Services conseils, a analysé les deux soumissions reçues et qu'elles étaient toutes les deux conformes.

Il est proposé par monsieur Jean Ouellet
et résolu unanimement :

D'attribuer le contrat de fourniture des conduites et des accessoires au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Produits BCM Ltée*, pour un montant de 67 835.24 \$ taxes incluses.

20.05.77 ATTRIBUTION DU CONTRAT DE LOCATION DE PELLE MÉCANIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT WILLIAM-TREMBLAY

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé les taux horaires de deux entrepreneurs de la Municipalité pour le contrat de location d'une pelle mécanique pour la nouvelle rue William-Tremblay puisque les travaux seront effectués en régie;

ATTENDU QUE le contrat de location de machinerie se fera sur la base d'un taux horaire puisque la durée exacte du chantier est inconnue;

ATTENDU QUE les deux entrepreneurs ont fournis leur taux horaire ainsi que la machinerie proposée;

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon
et résolu unanimement :

D'attribuer le contrat de location d'une pelle mécanique à l'entreprise proposant le plus bas taux, soit *Denis Lavoie et fils*, au taux horaire de 155 \$ incluant l'opérateur et le carburant. Les travaux sont prévus pour une durée de 4 semaines, soit environ 180 heures, donc un total estimé à 27 900\$.

20.05.78 ATTRIBUTION DU CONTRAT DE POINTES DRAINANTES POUR LE DÉVELOPPEMENT WILLIAM-TREMBLAY

ATTENDU QUE la Municipalité effectuera les travaux de la nouvelle rue William-Tremblay en régie;

ATTENDU QU'il est bien connu que la nappe phréatique dans ce secteur est haute, et que selon les tests effectués, elle se situerait aux alentours de 2 mètres de profondeur, alors que les travaux nécessiteront de l'excavation à environ 3,5 mètres;

ATTENDU QUE la Municipalité a déterminé qu'elle devra impérativement avoir des pointes drainantes afin d'être en mesure d'effectuer les travaux au sec;

ATTENDU QUE la Municipalité a convenu de donner un contrat de gré à gré avec une entreprise spécialisée dans le domaine.

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement :

D'attribuer le contrat de location de pointes drainantes à l'entreprise Assèchement Québesec inc. au taux journalier de 1 395 \$, incluant 100 mètres linéaires de pointes, un surveillant à temps plein et son hébergement. Le coût de la mobilisation et de la démobilisation est de 2 995 \$. Selon la durée estimée des travaux, ce contrat est estimé à 42 055 \$.

**** LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 21h05, monsieur François Théberge propose la levée de l'assemblée. Acceptée à l'unanimité.

Denise Lamontagne, mairesse

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier